

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 15-272**

Règlement modifiant le  
« Règlement de tarification  
municipale pour des biens  
et des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le «Règlement de tarification municipale pour des biens et des services» et porte le numéro 00-117.

2. Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante:

Personne: toute personne physique ou morale, société

Municipalité: Saint-Charles-de-Bellechasse

**LOCATION DE MATÉRIEL**

3. Tout équipement devra être loué aux personnes de la municipalité avec les services du personnel de la municipalité au coût prévu aux annexes C et D.

4. La location à des municipalités voisines peut être consentie pour du dépannage si la demande en est faite et ce, au coût prévu aux annexes C et D.

5. Le locataire doit rapporter les objets loués à l'intérieur d'une limite fixée au moment de l'emprunt et inscrite au contrat.

5.1 Tout retard sera facturé au tarif de base horaire ou journalier selon le cas.

6. L'annexe A indique les modalités de frais d'installation et de livraison.
7. Les coûts du personnel nécessaire pour opérer les équipements ne sont pas compris dans les coûts de location d'équipements. Ils sont chargés en sus, selon les taux établis dans l'annexe C du présent règlement.
8. La tarification pour couper et refaire une chaîne et/ou un trottoir de rue pour permettre la construction ou la modification d'une entrée d'automobile est prévue à l'annexe E du présent règlement.
9. Le coût du personnel intervenant sur un appel de service, notamment la fermeture d'eau, le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc pour une personne à titre privé ou une autre municipalité est prévu à l'annexe C du présent règlement.

#### **DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

10. La tarification pour la délivrance de divers documents de la municipalité est prévue à l'annexe B du présent règlement.
11. Un acompte égal à cinquante pour cent (50%) du montant approximatif des frais que la municipalité entend imposer, peut être exigé par la municipalité avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100,00\$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la transcription, à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

#### **DISPONIBILITÉ**

12. La municipalité se réserve le droit de refuser une location si les équipements et le personnel ne sont pas disponibles. De plus, elle se réserve le droit de limiter le temps de location.

#### **RÈGLE D'INTERPRÉTATION**

13. Les en-têtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

14. Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J ci-après font partie intégrante du présent règlement.
15. Le présent règlement remplace le règlement de l'ex-village portant le numéro 98-084.
16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général par intérim

Le maire

Nicolas St-Gelais, B. urb

Dominic Roy

## <sup>1</sup>ANNEXE A

### FRAIS D'INSTALLATION

Tarif horaire des employés prévus à l'annexe C et coût réel de la machinerie utilisée prévu à l'annexe D.

### FRAIS DE LIVRAISON

25,00 \$ aller et retour pour la première demi-heure.

<sup>1</sup> Annexe modifiée par le règlement 12-235

<sup>2 3 4</sup>**ANNEXE B**

**TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**PARTIE A**

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs.

**PARTIE B**

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES**

	<b>Noir et blanc</b>	<b>Couleur</b>	<b>Couleur 11 X 17</b>
1. Page photocopiee	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.220 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.3 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et etudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.3 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3. Page photocopiee de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

<sup>2</sup> Annexe modifiée par le règlement 04-154

<sup>3</sup> Annexe remplacée par le règlement 07-186

<sup>4</sup> Annexe modifiée par le règlement 12-235

**suite annexe B**

**PARTIE C**

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE  
TRANSCRIPTION ET DE REPRODUCTION  
D'UN DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ**

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Rapport d'évènement ou d'accident                                   | 15,25\$ |
| 2. Copie du plan général des rues ou tout autre plan                   | 3,75\$  |
| 3. Copie de règlement municipal, par page<br>(ne peut excéder 35,00\$) | 0,38\$  |
| 4. Copie d'un rapport financier  | 3,05\$  |

**PARTIE D**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Une amende de 0,15\$ est prévue pour chaque bien culturel en retard par jour ouvrable.

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

En cas de perte ou de bris de la carte d'abonné, celle-ci sera remplacée moyennant un coût de 2,00\$.

**TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ**

	<b><u>Temps rég.</u></b>	<b><u>Temps 1/2</u></b>
Travaux publics responsable	37,00 \$	55,50 \$
Travaux publics assainissement	38,00 \$	57,00\$
Travaux publics Régulier	30,00 \$	45,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	25,00 \$	37,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7 :00 et 16 :30 et le vendredi entre 7 :00 et 12 :00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Toutes études ou recherches scientifiques nécessaire à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

<sup>5</sup> Annexe modifiée par le règlement 09-207

<sup>6</sup> Annexe modifiée par le règlement 04-154

<sup>7</sup> Annexe remplacée par le règlement 03-141

<sup>8</sup> Annexe modifiée par le règlement 02-131

<sup>9</sup> Annexe remplacée par le règlement 04-154

<sup>10</sup> Annexe remplacée par le règlement 06-178

<sup>11</sup> Annexe remplacée par le règlement 07-186

<sup>12</sup> Annexe remplacée par le règlement 08-199

<sup>13</sup> Annexe remplacée par le règlement 12-235

**LOCATION AUX CITOYENS****PARTIE A**

La tarification est basée sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015 des guides des Taux de location de machinerie lourde et des Taux de location indicatif de machinerie et outillage de la Direction générale des acquisitions du Gouvernement du Québec.

**PARTIE B**

<b><u>TARIF</u></b>	<b><u>HORAIRE</u></b>	<b><u>½ JOUR</u></b>	<b><u>1 JOUR</u></b>
Balai à gaz	20,00 \$	45,00\$	
Balai de rues	90,00 \$		
Camionnette 4 x 4	10,00 \$		
Camion citerne G-32	100,00 \$		
Chargeur John Deer 624K :	150,05 \$ l'heure (1 930 \$/hebdomadaire)		
Chasse-neige :			
▪ Camion	63,00 \$		
▪ L'aile de côté	2,50 \$		
▪ Sens unique	6,20 \$		
▪ Épandeur de 9 mètres cubes			
▪ avec régulateur	10,50 \$		
Compacteur		40,00 \$	75,00 \$
Compacteur sauteur		30,00 \$	55,00 \$
Compresseur à air		30,00 \$	50,00 \$
Corrélateur	125,00\$		
Déboucheurs métalliques			5,00 \$
Génératrice		40,00 \$	80,00 \$
Laser, arpentage		50,00 \$	93,00 \$

<sup>14</sup> Annexe modifié par le règlement 09-207

<sup>15</sup> Annexe modifié par le règlement 09-216

<sup>16</sup> Annexe modifiée par le règlement 01-123

<sup>17</sup> Annexe modifiée par le règlement 02-131

<sup>18</sup> Annexe modifiée par le règlement 12-235

<sup>19</sup> Annexe remplacé par le règlement 07-186

<sup>20</sup> Annexe modifiée par le règlement 02-131



Pompe électrique 1 ½ pouces \$		25,00 \$	43,00
Marteau électrique		30,00 \$	48,00 \$
Niveau d'arpentage	5,00 \$		
Niveleuse Champion 760 :	121,05 \$ l'heure (760 \$/hebdomadaire)		
Pelle à poteaux			5,00 \$
Plaque vibrante	10,00\$	25,00 \$	44,00 \$
Planteurs			5,00 \$
Soudeuse (tige à souder en sus)	17,70\$	70,00 \$	
Pompe à eau 3 pouces <sup>21</sup> et 2 pces		15,00 \$	20,00 \$
Rétrocaveuse John Deer 310K	103,05 \$ (1 034\$/hebdomadaire)		
Remorque légère	5,00 \$		
Remorque 5 tonnes	10,00 \$		
Rouleau compacteur	25,00 \$		
Sable remorque	10,00 \$		
Scie à béton (les disques en sus)		25,00 \$	40,00 \$
Signalisation, feux de (340 \$ par semaine)			75,00 \$
Signalisation panneaux			12,50 \$
Signalisation tréteaux	1,00 \$		8,00 \$
Souffleur Sicard :	210 \$ l'heure (3 870 \$/hebdomadaire)		
Lavage industriel de vêtements	50,00 \$ par brassée		
Lavage habit de pompier	25 \$ par habit		

Matériel en vrac

Calcium : le prix est de 95,00 \$ la tonne métrique ou  
62.70 \$ le mètre cube

Sable : 21,25 \$ le mètre cube (25,00 \$ la tonne métrique)

Chargeur John Deer : une pelletée du chargeur égale 2.68 mètres cubes,  
ce qui donne 285,00 \$ pour une pelletée de  
calcium et 100,00 \$ pour une pelletée de sable.

Tuff le prix est de 20,00\$ le voyage de 15 tonnes

Tous les carburants, les huiles et autres seront fournis par la municipalité et facturés en sus du tarif.

**TARIFICATION POUR COUPER ET  
REFAIRE UNE CHAÎNE  
ET/OU UN TROTTOIR DE RUE**

**PARTIE A**

Des travaux de coupe de trottoir et de bordure de rue peuvent s'avérer nécessaire dans le cas de projets suivants :

- Réfection des trottoirs
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement
- Installation ou remplacement d'une conduite d'eau ou d'égout

Seul l'entrepreneur embauché par la municipalité peut réaliser les travaux. Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre).

Lors de la demande d'autorisation, les éléments suivants doivent être déposés pour obtenir une autorisation des travaux :

- Remplir le formulaire de demande de modification;
- Apporter une copie du certificat de localisation;
- Apporter une photo couleur de l'entrée charretière existante, de la cour avant et de la façade de la maison.

Une estimation des coûts est acheminée au requérant avant le début des travaux pour approbation finale. Le solde total doit être acquitté avant le début des travaux.

**TARIF**

La tarification pour la coupe de bordure de rue est établit à 90,00\$ le mètre linéaire.

La tarification pour le coulage de bordure de rue est établit à 250,00 le mètre linéaire.

<sup>22</sup> Annexe modifié par le règlement 09-207

<sup>23</sup> Annexe remplacé par le règlement 07-186

<sup>24</sup> Annexe modifié par le règlement 08-199

<sup>25</sup> <sup>26</sup> **ANNEXE F**

**TARIFICATION POUR LES MATIÈRE RÉSIDUELLES**

Une tarification de 15,00\$ la verge cube est prévue pour les matières suivantes déposées à la déchetterie :

- Bardeau d'asphalte
- Débris de construction
- Enveloppes de balles de foin

La tarification pour les barils de pluie est de 5,00\$.

<sup>25</sup> Annexe remplacé par le règlement 07-186

<sup>26</sup> Annexe modifiée par le règlement 12-235

## ANNEXE G

### TARIFICATION POUR LE RACCORDEMENT AQUEDUC/ÉGOUT

Une tarification fixe de 5 000,00\$ est prévue pour les travaux nécessaires à un raccordement aux installations d'aqueduc et d'égout public et une surcharge de 200\$ du mètre linéaire est ajoutée pour les raccordements situés au-delà de la ligne du milieu de la rue.

Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre) une demande d'autorisation doit être acheminée à la Municipalité afin de procéder aux travaux.

## **ANNEXE H**

### **TARIFICATION POUR MODIFICATION DE ZONAGE**

Une tarification fixe de 300,00\$ est prévue pour toute demande de modification de zonage, ce qui inclut l'ensemble des frais administratifs reliés à ce type de demande.

• 27 28 29 30 31 32 **ANNEXE I**

Service de laboratoire  
Analyse de paramètres

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	4,00 \$
2- Azote ammoniacale.....	6,00 \$
3- Nitrite .....	6,00 \$
4- Nitrate .....	6,00 \$
5- O-Phosphate .....	6,00 \$
6- Alcalinité .....	9,00 \$
7- Fer Total .....	6,00 \$
8- Dureté totale .....	9,00 \$
9- Solide totaux.....	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité.....	6,00 \$
12- Conductivité.....	6,00 \$
13- Manganèse.....	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	50,00 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	13,00 \$
2- Coliformes fécaux .....	13,00 \$

N.B. Les résultats sont à titre informatif et indicatif seulement. Nous ne sommes pas un laboratoire accrédité au sens de la loi et nous ne sommes pas en mesure de garantir les résultats d'analyse.

<sup>27</sup> Annexe remplacée par le règlement 02-131

<sup>28</sup> Annexe remplacée par le règlement 01-123

<sup>29</sup> Annexe remplacée par le règlement 03-141

<sup>31</sup> Annexe remplacée par le règlement 06-178

<sup>32</sup> Annexe remplacé par le règlement 07-186

### **LOCATION DE SALLE**

La salle du conseil, ainsi que celle de l'ancien conseil, peuvent être louées par des entreprises, des commerces et des organismes publics et privés pour des fins de formation ou d'information publique ou privée. Les réceptions ne sont pas autorisées, sauf celles organisées par la municipalité.

Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 50,00 \$ pour la salle de conseil actuelle et de 25,00\$ pour celle de l'ancien conseil, incluant l'entretien.

Le coût pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$ pour la salle du conseil actuelle, plus taxes, incluant l'entretien, par jour de réservation. La salle de l'ancien conseil est offerte gratuitement à ces organismes.

Le coût pour la fourniture du café, s'il y a lieu, est de 10,00 \$, taxes incluses.

<sup>33</sup> Annexe remplacée par le règlement 03-141

18 Annexe modifié par le règlement 05-166

19 Annexe modifié par le règlement 05-166

<sup>34</sup> Annexe remplacé par le règlement 07-186